REGION HAUTS-DE-FRANCE SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2021.02187 Réunion du 8 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 6909421

Acte Certifié exécutoire

Fonction: 61 INTERVENTIONS ECON Envoi Préfecture: 14/12/2021 Retour Préfecture: 14/12/2021

Direction: DIMCSNE

Exercice Budgétaire: 2022

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
936/61/6518/94000032	13 100 000,00 €		2022 6 899 880,00 € 2023 6 200 120,00 €

Thème: C03.01 Transports

Objet : Aide au Transport aux Particuliers (ATP) : affectation au titre de l'année 2022 et modification du règlement intérieur

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 8 décembre 2021, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160013 de la séance plénière du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers,

Vu la délibération modificative n°2020.00377 de la séance plénière du 30 janvier 2020 adoptant le règlement d'attribution de l'Aide au Transport aux Particuliers au 1er janvier 2020,

Vu l'avis émis par la commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE:

Depuis le 1er mars 2016, la Région a mis en place un dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers. Cette aide régionale de 20€ par mois soutient les salariés contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. En effet, les frais de trajet domicile – travail représentent une part significative dans le budget des ménages de la région, où la part des travailleurs qui parcourent de longues distances est l'une des plus élevées de France. Il s'agit d'une aide en faveur du pouvoir d'achat des habitants de la région et un soutien pour ceux qui reprennent un travail.

Depuis le lancement de l'ATP, plus de 190 000 aides ont été accordées.

DECIDE

Par 108 « Pour », 25 « Contre », 30 « Abstention »

Au titre du programme 94000032 (DIMCSNE) ATP - Aide transport particulier

De reconduire le dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers (ATP) pour l'année 2022.

D'affecter une somme de 13 100 000 € pour la poursuite en 2022 du dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers.

D'approuver la modification du règlement d'attribution relatif au dispositif d'aide au transport aux particuliers concernant

- les ressorts territoriaux, qui participent aux critères d'attribution ;
- les pièces justificatives à joindre au dossier de demande, dont la nature est précisée ;
- la fixation d'un délai de 3 mois octroyé au bénéficiaire pour compléter sa demande ;
- l'ajout de la mention : « La liste des pièces indiquées ci-dessus n'est pas exhaustive. La Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction. ».

Les nouvelles modalités entreront en vigueur dès la nouvelle campagne, soit le 1er janvier 2022.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (158): Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU. Monsieur Jean-Pierre BATAILLE. Monsieur Bernard BAUDE. Madame Laure BAZAN. Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Natacha BOUCHART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY. Madame Amel GACQUERRE. Monsieur André GENELLE. Monsieur Bernard GERARD. Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Benjamin LUCAS, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Madame Marine TONDELIER, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (5): Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2021.02187

Monsieur Philippe CARON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK.

Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (6): Monsieur Bruno BILDE, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Monsieur Philippe TORRE.

> Pour le Président du Conseil régional et par délégation la Directrice générale des services
> Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP:

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES **EXPRIMES**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2021.02187

NOM DE L'OPERATION : Aide au Transport aux Particuliers : affectation au titre de l'année 2022 et modification du règlement

Raison Sociale: Région Hauts-de-France

Adresse: 151 Avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex

Représentant légal : Monsieur Xavier BERTRAND

PRESENTATION DU PROJET:

Dans les Hauts-de-France, en 2018, le niveau de vie médian s'élève à 20 110 euros par an, soit le plus faible de France métropolitaine.

En Haut-de-France, les actifs, pour se rendre à leur travail, sont 78,6% à utiliser un 4 roues motorisé (voiture, camion ou fourgonnette) et parcourent en moyenne 23 km chaque jour

Par ailleurs, les ménages français consacrent 10% de leur budget à des dépenses liées à l'automobile. Il s'agit d'un poste important dont une part significative est incompressible en raison des trajets occasionnés par les déplacements domicile – travail.

Compte tenu de cette réalité économique et sociale, la Région a souhaité aider ceux qui doivent utiliser leur véhicule (voiture ou moto). Il s'agit d'une aide en faveur du pouvoir d'achat qui est attribuée depuis le 1er mars 2016.

Plusieurs adaptations ont été apportées depuis pour prendre en compte des situations spécifiques :

- les travailleurs en situation de handicap (délibération n° 20160099du 29 mars 2016),
- les apprentis et les travailleurs avec un lieu de travail variable (délibération n°20161807 du 13 et 14 décembre 2016),
- les étudiants et les familles (délibération n°20181979. du 13 et 14 décembre 2018).

Le seuil kilométrique du trajet domicile-travail a par ailleurs été abaissé à 20 km (au lieu de 30 km) et à 10 km pour les covoitureurs par la délibération de décembre 2018.

Enfin, dès janvier 2020 a été proposée aux bénéficiaires une procédure de renouvellement de l'aide simplifiée (délibération n°2020.00377 du 30 janvier 2020).

Depuis le lancement de l'ATP, plus de 190 000 aides ont été accordées : 11 635 en 2016, 16 140 en 2017, 22 715 en 2018, 46 260 en 2019, 48 067 en 2020 et 49 107 à mi-octobre 2021.

Le dispositif a connu une augmentation très forte des dossiers accordés, notamment pour le volet salarié : plus de 48 000 en 2020 et plus de 46 000 en 2019 (augmentant de 81% les chiffres de 2018).

En 2021, près de 47 500 aides ont déjà été accordées à fin septembre et 11,6 M€ affectés (délibération n° 2020.02201 du 9 décembre 2020) puis 1,5 M€ supplémentaires (délibération n° 2021.01448 du 5 octobre 2021).

Il est demandé d'affecter pour l'année 2022 13,1 M€ pour le dispositif d'Aide au Transport des Particuliers.

Par ailleurs, des modifications doivent être apportées au règlement, concernant :

- les ressorts territoriaux (ex PTU) des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) est venue modifier. En effet, la LOM a conduit les territoires à se positionner, soit en tant qu'AOM, soit en demandant à la Région d'être AOM par substitution. Les Hauts-de-France sont donc entièrement couverts de ressorts territoriaux, périmètres d'interventions des AOM, depuis le 30 juin dernier. Il faut donc reformuler certains paragraphes du règlement pour être en adéquation avec cette nouvelle situation, en maintenant les critères de seuil de population (50 000 habitants) existant depuis le lancement du dispositif. Une carte représentant ces périmètres d'interventions des AOM est annexée au règlement.
- les pièces justificatives à joindre à la demande d'aide, dont la nature est précisée.
 - Pour les salariés en situation de trajets ou temps de travail fractionnés, avec plusieurs employeurs et plusieurs trajets différents, est ajoutée l'obligation de fournir fiche de paie et contrat de travail pour chaque employeur et fiche récapitulative CESU;
 - Pour toute nouvelle demande, est précisée la nature du justificatif de domicile (quittance de loyer dûment complétée, un titre de propriété, une facture d'électricité ou de gaz, une facture de téléphone fixe ou mobile, ou une attestation d'assurance habitation. Pour les étudiants, si le justificatif de domicile n'est pas au nom du demandeur, une attestation d'hébergement datée et signée est à fournir;
 - o Pour la fourniture du RIB, il est précisé qu'il doit être au format habituel délivré par la banque, reprenant le nom de la banque, les codes BIC et IBAN et la domiciliation du compte.

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2021.02187

- Le délai dont le bénéficiaire dispose pour compléter toute demande validée mais qui requiert une mise à jour de pièce (ex. RIB). Ainsi, un délai de 3 mois au-delà de la date de clôture de la campagne en cours (pour les salariés, au 31 décembre, pour les étudiants et familles, au 31 juillet) sera accordé au bénéficiaire pour fournir toute pièce justificative.
- La mention que « La liste des pièces indiquées ci-dessus n'est pas exhaustive. La Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction. »

Feuille n° 5 de la Délibération n° 2021.02187